

REUNION DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mme DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO qui a donné pouvoir à M. LUTTON
Mme BOUDE

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme MARCHAND

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2018.

2018.47 : FINANCES : BUDGETS COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que selon l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux à réaliser en ce début d'année 2019, et par conséquent, vu les dépenses à engager, liquider et mandater avant l'adoption des budgets 2019,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Commune, Eau et Assainissement de l'exercice 2018.

2018.48 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le représentant de tout EPCI est tenu d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement. Ce document est transmis aux représentants des Collectivités membres, qui doivent le présenter à leur Assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne formuler aucune observation sur ce rapport d'activités.

- PREND acte de ce document.

2018.49 : MEDECINE PREVENTIVE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de ce service par le CDGFPT depuis le premier janvier 2010.

Conformément à l'article 108.2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les services des Collectivités Territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les Collectivités et Etablissements affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces Collectivités et Etablissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail (notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents). A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Au terme des trois ans de la convention actuelle, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose un renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive aux Collectivités Territoriales affiliées. Le taux de cotisation est maintenu à 0,33%.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2018.50 : URBANISME : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE ARDOISES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

La réfection complète de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire est prévue pour 2019. La mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ce dossier sera confiée à un Bureau d'Etudes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé en 2016 et en 2017 du suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux et leurs accès, notamment les bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux précédemment réalisés sur les bâtiments communaux, disposant ainsi d'une base de données relatives aux bâtiments concernés,

Au vu du coût de la mission de maîtrise d'œuvre présenté par le Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G, pour les travaux de réfection complète de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire de Bonnée,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.51 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR est mise en place depuis la loi de finances pour 2011. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et d'accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'opérations éligibles, définies chaque année en commission.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre de la DETR pour la catégorie prioritaire « Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural - Mise en valeur des Bourgs ».

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée initialement à 450 122.27 € HT et se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. La première tranche (Rue des Sentes) a été réalisée en 2017, la deuxième (Chemin de Solaire) en 2018. Cet aménagement se poursuit en 2019 par la Rue du Clos du Mont (troisième tranche).

Concernant la troisième tranche ferme de travaux (Rue du Clos du Mont) dont la réalisation est prévue en 2019, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 95 948.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant de l'opération hors taxes, relevant de la deuxième tranche ferme de travaux.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	95 948.00 € HT
Recettes :	
- DETR (50%)	47 974.00 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	47 974.00 €
Total	95 948.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.52 : FINANCES : URBANISME : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE ARDOISES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR est mise en place depuis la loi de finances pour 2011. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et d'accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'opérations éligibles, définies chaque année en commission.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection complète de la couverture ardoises de l'Ecole élémentaire » au titre de la DETR pour la catégorie prioritaire « Scolaire – Amélioration, transformation de locaux existants (façades, toitures, huisseries extérieures, équipement) des écoles maternelles, élémentaires et accueil des élèves (bâtiment, cour, cantine, sanitaires, garderie périscolaire) ».

Suite à l'établissement d'un diagnostic de l'état général de la couverture, les travaux consistent à reprendre l'ensemble de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire.

Cette opération est estimée à 74 000.00 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 50 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	74 000.00 € HT
Financement :	
- DETR (50%)	37 000.00 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	37 000.00 €
Total	74 000.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.53 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour la thématique « Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux – Infrastructures, Mobilité ».

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée initialement à 450 122.27 € HT et se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. La première tranche (Rue des Sentes) a été réalisée en 2017, la deuxième (Chemin de Solaire) en 2018. Cet aménagement se poursuit en 2019 par la Rue du Clos du Mont (troisième tranche).

Concernant la troisième tranche ferme de travaux (Rue du Clos du Mont) dont la réalisation est prévue en 2019, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 95 948.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes, relevant de la deuxième tranche ferme de travaux.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	95 948.00 € HT
Recettes :	
- APIC-FDAEP (30%)	28 784.40 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	67 163.60 €
Total	95 948.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.54 : FINANCES : URBANISME : REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE ARDOISES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Réfection complète de la couverture ardoises de l'Ecole élémentaire » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour les thématiques « Aménagement durable – Proximité et développement des territoires – Cohésion sociale et citoyenneté ».

Suite à l'établissement d'un diagnostic de l'état général de la couverture, les travaux consistent à reprendre l'ensemble de la couverture en ardoises de l'Ecole élémentaire.

Cette opération est estimée à 75 500.00 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	75 500.00 € HT
Recettes :	
- APIC-FDAEC (30%)	22 650.00 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	52 850.00 €
Total	75 500.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.55 : FINANCES : URBANISME : EXTENSION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL - APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017, dans le cadre de sa politique de développement territorial, le Département soutient les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes, et relevant de thématiques et de domaines déterminés.

Ainsi pour l'exercice 2019, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Extension et aménagement du cimetière communal – Réalisation de fouilles archéologiques préventives » au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal pour la thématique « Aménagement durable (patrimoine, aménagement, urbanisme) ».

Le cimetière communal existant, ne pourra plus d'ici quelques années suffire, faute d'emplacements disponibles, aux besoins de la Commune. Le projet envisagé prévoit une extension et un aménagement sur la parcelle qui jouxte le site actuel. Toutefois, la réalisation de ces travaux est soumise à la réalisation de fouilles archéologiques préventives, en raison de vestiges archéologiques repérés lors de diagnostics préalablement effectués sur le territoire communal et notamment sur cette parcelle.

La réalisation de cette opération est prévue en deux étapes. Elle débutera par les travaux de fouilles au deuxième semestre 2019 et se poursuivra par les travaux d'aménagement du site. L'opération est estimée à 194 279.14 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets d'Intérêt Communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal, à hauteur de 30 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	194 279.14 € HT
Recettes :	
- APIC-FDAEC (30%)	58 283.74 €
- Autres financements	00.00 €
- Autofinancement	135 995.40 €
Total	194 279.14 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. Urbanisme - Parcelle ZH 65 Rue du Clos du Mont (Espaces verts -Terrain de jeux)

Suite à l'information communiquée lors de la séance précédente, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 27 novembre 2018. La DRAC avait proposé au Service d'Archéologie Préventive du Département du Loiret de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit le 05 novembre 2018. Ce Service ayant renoncé à réaliser ce diagnostic, l'opération est attribuée, par arrêté du 27 novembre 2018 à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). L'intervention est prévue pendant les vacances scolaires d'été 2019.

. City stade

Suite à la séance du 16 novembre dernier, après une discussion concernant l'emplacement à privilégier pour la réalisation d'un city stade qui pourrait être envisagé dans les années à venir, le Conseil Municipal s'orienterait vers un terrain Rue Creuse/Rue des Attrails ou à défaut vers le terrain jouxtant l'atelier municipal. Toutefois, l'opportunité de ce projet reste à étudier au vu des structures existantes de même type sur les communes voisines.

. Site de la Commune de Bonnée – Création d'un espace privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, par la Communauté de Communes, d'un espace privé sur le site de la Commune de Bonnée, afin de mettre à la disposition des Conseillers Municipaux les documents qui leurs reviennent (convocations, invitations, comptes-rendus de réunions, informations,...).

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 15 février 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.